

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 octobre 2023**

N° 231003088

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation du renouvellement de la convention avec l'association Autisme et Cetera AD pour la mise en place de permanences à la Maison des familles pour l'accompagnement des usagers sur le champ du handicap

L'an deux mil vingt trois, le trois octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 25 septembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - Mme ALITA - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 25

Représentés : 6

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES M. BENAOUADI par M. AGGOUNE - M. EL ARCHE par M. LEFEUVRE - M. SEHIL par Mme VILATA - M. MASO par Mme CARTEAU - Mme MELIANE par Mme VÉRIN - M. GUITOUNI par Mme TORDJMAN.

ABSENTS EXCUSES Mme POP.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX.
SECRETAIRE Bernard GIRY**

.../...

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation du renouvellement de la convention avec l'association Autisme et Cetera AD pour la mise en place de permanences à la Maison des familles pour l'accompagnement des usagers sur le champ du handicap

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Isabelle VILATA Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2221-1,

VU sa délibération n°210701088 en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation d'une convention pour la mise en place de permanences à la Maison des familles pour l'accompagnement des usagers sur le champ du handicap avec l'association Autisme et Cetera AD,

VU sa délibération n°220929256, en date du 29 septembre 2022 portant approbation du renouvellement d'une convention pour la mise en place de permanences à la Maison des familles pour l'accompagnement des usagers sur le champ du handicap avec l'association Autisme et Cetera AD,

VU les statuts de l'association Autisme et Cetera AD,

VU la convention avec l'association Autisme et Cetera AD présentée à cet effet,

VU le budget communal,

CONSIDERANT les difficultés dans l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles et le bénéfice pour les personnes en situation de handicap et leurs familles d'être accompagnées dans leurs démarches dans le cadre d'une permanence organisée depuis 2021 par l'association Autisme et Cetera AD à la Maison des familles,

CONSIDERANT que le nombre de demandes des usagers est en augmentation depuis 2021 et la possibilité pour l'association Autisme et Cetera AD d'avoir recours à des financements complémentaires à ceux de la ville dans le cadre d'une troisième permanence,

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 27 septembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1er – **APPROUVE** la convention avec l'association Autisme Et Cetera AD en vue du renouvellement de la mise à disposition d'une salle de la Maison des familles à raison de deux demi-journées de 3h de permanences mensuelles autour de l'accès aux droits des personnes en situation de handicap à la Maison des Familles ainsi que de la mise à disposition de cette même salle pour une permanence mensuelle supplémentaire de 3h00.

ARTICLE 2 – **DIT** que cette convention est conclue pour un an à compter de sa date de signature et est renouvelable de manière expresse.

ARTICLE 3 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les documents présentés à cet effet.

ARTICLE 4 – **DIT** que les dépenses relatives à la mise en place de ces permanences, d'un montant de 230 € TTC par permanence de 3h00 (dans la limite de 2 permanences par mois à l'exception des mois de juillet et août), seront inscrites au budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Affiché le 4 octobre 2023
Reçu en préfecture le 4 octobre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231003-10092-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN

The image shows the official seal of the Mayor of Val-de-War, which is circular and contains the text "LA MAIRIE" at the top, "VAL-DE-WAR" at the bottom, and "94230" in the center. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Délai et vie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...